

Mesures budgétaires 2013 du gouvernement Di Rupo:
Modifications sur le plan fiscal

- Le précompte mobilier sur les intérêts et dividendes généralisé au taux de 25%. Il résulte du caractère libératoire du précompte mobilier qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques.
- Les carnets d'épargne ne sont pas touchés. Le taux de 15% est maintenu pour les 'bons Leterme', les bonis de liquidation restent imposables au taux de 10%.
- Les Sicav immobilières: la taxation passe de 0 à 15%.
- Hausse de la taxe sur les primes des assurances-vie de 1,1% à 2,0%. Le taux de la taxe pour l'assurance solde restant dû est maintenu à 1,1%.
- Les holdings et les grandes entreprises seront taxées sur les plus-values réalisées sur actions au taux de 0,4% par le biais d'une cotisation distincte de l'impôt des sociétés. Les PME ne sont pas concernées.
- Le système des intérêts notionnels est maintenu, mais le gouvernement modifiera le taux applicable en fonction de l'évolution favorable des rentes. Un taux de 2,3% est envisagé.
- La précompte professionnelle sur les allocations de chômage partiel passe de 20% à 26,75%.
- La procédure de régularisation fiscale existante prendra fin le 31 décembre 2013. Elle est remplacée par une amnistie fiscale qui sera d'application pour la dernière fois. L'amende passe de 10% à 15%. Le rapatriement de capital est soumis à une taxe de 35%.

Nous formulons une réserve général vu le fait que les textes de la loi ne sont pas encore disponibles.

Vandendijk & Partners
Le 27 novembre 2012